



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Unité Départementale du Havre  
Équipe territoriale

Arrêté du **19 MAI 2026** portant désignation de la somme de 600 000 € (six-cent-mille euros) correspondant au montant des garanties financières additionnelles constituées conformément au VI de l'article R. 516-2 du code de l'environnement par la société ORIL Industrie, sur le site situé zone d'activité de Baclair sur le territoire de la commune de BOLBEC

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le livre V du code de l'environnement, notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;
- Vu les articles L. 518-2 alinéa 2, L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, notamment son article 64 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de ROUEN ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 30 mars 2023 régissant les activités du site ORIL Industrie, site de Baclair ;
- Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 11 décembre 2023 ayant prescrit à la société ORIL Industrie, site de Baclair, l'obligation de constituer des garanties financières d'un montant de 600 000 € (six-cent-mille euros) au titre du VI de l'article R. 516-2 du code de l'environnement ;

- Vu le récépissé de consignation en date du 10 octobre 2023 remis par la Caisse des dépôts et consignations attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'une consignation ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 14 avril 2026 ;
- Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant le 20 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT :**

la demande en date du 11 septembre 2024 de la société ORIL Industrie sollicitant la déconsignation du montant de ses garanties financières additionnelles constituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

L'article 64 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 abroge l'obligation de constituer des garanties financières, dites du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, et en conséquence le VI de l'article R. 516-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, et à la demande de la société ORIL Industrie, la somme constituée sous la forme de garanties financières relevant du VI de l'article R. 516-2, en lien avec le 5° de l'article R. 516-1, et ses intérêts produits sont déconsignés par le service des consignations ou le pôle de gestion des consignations territorialement compétent.

**Article 2 : Montant de la déconsignation**

Il est ordonné la déconsignation de la somme de 600 000 € (six-cent-mille euros), augmentée des intérêts de consignation produits.

La Caisse des dépôts et consignations déconsigne au moyen d'un virement ladite somme à la société ORIL Industrie, sur présentation de toute pièce justificative permettant de s'assurer de l'identité et de la qualité du demandeur.

**Article 3 : Publicités et notification**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BOLBEC et peut y être consultée.

Cet arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de deux mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Modalités d'exécution**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- M. le directeur régional des finances publiques de Normandie,
- M. le maire de BOLBEC,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté est notifié à la société ORIL Industrie.

Fait à Rouen, le **19 MAI 2026**

Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
le secrétaire général

Zohair BOUAOUICHE

